



*Liberté Egalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

24 AVR. 2008

La Ministre

Monsieur Pascal ROGARD
Président de la CFPDC
11 bis rue Ballu
75009 Paris

CC/14455

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les négociations d'accords bilatéraux de libre-échange menées actuellement par la Commission européenne, et notamment le projet de Protocole sur la coopération culturelle et audiovisuelle, présenté aux Etats membres en vue de son insertion dans l'accord de libre-échange avec la Corée.

Je partage avec vous la satisfaction de noter que les sujets culturels et audiovisuels sont traités séparément des négociations commerciales sur les services, conformément à la logique de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'Unesco en 2005. Cette orientation est conforme au mandat de négociation donné à la Commission qui doit préserver la possibilité pour les parties de mettre en place et de maintenir les politiques en faveur de la diversité culturelle.

Aussi la France a-t-elle soutenu l'inclusion du Protocole sur la coopération culturelle dans l'accord de partenariat économique avec le Cariforum. Ses dispositions permettent notamment une plus grande mobilité des techniciens et des tournages, la promotion des films européens et caribéens lors de festivals, la mise en place de standards techniques communs et l'accès, sous certaines conditions, aux quotas européens de diffusion pour les œuvres coproduites entre les producteurs des Etats membres de l'Union européenne et ceux des Etats membres du Cariforum.

En ce qui concerne les projets de Protocole sur la coopération culturelle avec la Corée et l'Inde, la position de la France est différente. Dans la mesure où ces deux pays disposent d'une industrie cinématographique développée, la France estime que le texte concernant la coproduction doit se limiter à encourager les Etats membres à conclure des accords de coproduction bilatéraux avec les pays partenaires.

.../...

Dans les différentes enceintes appropriées, je souhaite que la France défende le traitement préférentiel qui consiste à donner le statut d'œuvre européenne à certaines œuvres coproduites, sous deux conditions :

- la ratification de la Convention Unesco par les pays partenaires
- l'assurance que le niveau de développement des industries cinématographiques des pays partenaires ne met pas en péril la politique européenne des quotas de diffusion des œuvres.

Soyez assuré de mon engagement et de la vigilance de mes services sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Cordialement à vous

Christine ALBANEL

